

NIORT, le 11 mai 2006

## R A P P O R T

### de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

---

**OBJET** : Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter

**SOCIETE** : **S.A. ROY**  
(siège social) : La Noubleau – BP 1  
79330 SAINT VARENT

**ETABLISSEMENT** : **SA ROY**  
**CONCERNE** : La Noubleau – BP 1  
79330 SAINT VARENT

**REFERENCE** : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 09 février 2006.

---

Par transmission du 09 février 2006, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande, présentée par la **Société SA ROY**.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est datée du 23 septembre 2005.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis de la Commission Départementale des Carrières.



## **I – PRESENTATION DU DOSSIER**

### **I.1 – Le demandeur**

La société ROY a été créée en 1926 par Monsieur A. ROY.

La société actuelle dispose de 4 carrières de roches éruptives, dont deux dans les Deux-Sèvres : « La Noubleau » à St Varent et « La Gouraudière » à Mauzé-Thouarsais.

Le siège social de la SA ROY est implanté sur le site de la Noubleau. C'est le centre de production le plus important du groupe.

La carrière de la Noubleau a connu un important développement, et est devenue, du fait de la remarquable qualité du gisement de diorite exploité, un des centres de production important au niveau national.

La société emploie localement environ 140 personnes sur l'ensemble du groupe, dont une cinquantaine sur le site de La Noubleau pour un chiffre d'affaire de l'ordre de 34 millions d'euros.

Elle dispose de capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter de façon correcte son outil industriel et les carrières qui lui sont associées.

### **I.2 – Le site d'implantation**

A ce jour, la SA ROY possède pour la carrière de La Noubleau une autorisation d'exploitation qui date du 10 août 1995, sur une surface globale de l'ordre de 182 ha, et ce jusqu'en 2025.

L'activité du site est tournée vers la production de granulats. Les installations de traitement permettent l'élaboration d'une très large gamme granulométrique issue des opérations de concassage, criblage et recombinaison par mélange de matériaux. La vaste gamme de produits élaborés permet des utilisations diverses allant de la construction de voies ferrées et d'autoroutes aux aménagements urbains, aires de jeux ou espaces verts.

Actuellement, la production moyenne annuelle du site avoisine les 2 millions de tonnes, avec une production maximale autorisée de 3 millions de tonnes par an.

Les plans de situation et de masse, joints en annexe, montrent l'emplacement de la carrière et son organisation.

### **I.3 – Les droits fonciers**

L'exploitant détient la maîtrise foncière (pleine propriété) de l'ensemble du site.

### **I.4 – Le projet**

Pour l'autorisation en cours de validité, la SA ROY n'avait pu acquérir la maîtrise foncière de quelques parcelles situées au nord et à l'ouest, en position enclavée dans le gisement exploitable.

Ces acquisitions, maintenant réalisées, permettent à la société d'optimiser et de rationaliser l'exploitation du gisement, en ayant :

- les fronts linéaires plutôt que « tournants » autour d'une enclave, ce qui d'un point de vue minage est beaucoup plus rationnel car la configuration du pendage du gisement ne change pas.
- Une superficie exploitée qui permette un approfondissement supplémentaire de 15 m sans zone de rétrécissement toujours délicate à gérer pour une exploitation.

Ces deux aspects réunis permettent un gain de gisement disponible d'environ 20 à 25 millions de tonnes (12 à 15 pour la zone d'extension au nord et à l'ouest et 8 à 10 pour l'approfondissement de 15 m), soit environ 25 % de gisement en plus, par rapport à l'autorisation en cours, pour une extension de la zone exploitable qui ne représente que 9 % de la zone exploitable actuellement autorisée.

De plus, en dehors de la zone exploitable, la société a acquis une parcelle de terrain devant le terril du Pâtis. L'intégration de cette parcelle dans la zone autorisée permet d'envisager de réels aménagements paysagers du terril.

Ces aménagements ont d'ailleurs servi de point de départ à toute l'étude paysagère réalisée sur le site et ses abords.

La roche saine exploitable est composée de diorite stricto sensu présentant quatre faciès différents et de roches intermédiaires granite-diorite. Ces roches peuvent être plus ou moins altérées.

L'exploitation est effectuée à ciel ouvert, en fouille sèche, par abattage de la roche à l'explosif en gradins de 15 m maximum avec reprise à l'aide d'engins de chantier.

Le traitement consiste en un concassage, broyage, criblage des matériaux abattus.

Compte tenu de la définition du projet, le volume exploité s'élèvera à environ 66 millions de tonnes. Les réserves de gisement disponibles sont quant à elle plus importantes (95 millions de tonnes). Dans le cadre du présent dossier, la réflexion concernant l'évolution du gisement s'est appuyée en particulier sur une étude paysagère ainsi que sur le projet de remise en état du site, des études techniques, des reconnaissances du milieu naturel et sur une large concertation avec les partenaires locaux.

Après étude des contraintes et obtention de la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet, la SA Roy a déposé un dossier dont la demande, sollicitée pour une période de **30 ans**, porte sur :

- l'extension de la carrière sur **18 ha 10 a 24 ca** dont 13 ha en zone exploitable ;  
le renouvellement de l'autorisation antérieure sur **185 ha 20 a 27 ca** ; La superficie totale de la carrière sera ainsi portée à **203 ha 30 a 51 ca**.
- le renoncement sur **5 ha 22 a 03 ca**. Les terrains demandés en renonciation n'ont pas été modifiés par l'exploitation. Ils correspondent aux terrains ayant servi à la déviation du CD 135, et se situant maintenant au delà de cette voie ainsi qu'aux terrains ayant servi à la création du Belvédère ;
- la reprise des anciens fronts de 25 m de haut, afin de pouvoir les scinder en deux ;
- l'exploitation optimale du gisement selon un projet industriel reposant sur l'adéquation entre les contraintes économiques et la prise en compte de l'environnement du site, avec quelques modifications d'exploitation et notamment un approfondissement à la côte **de - 15 m NGF**, ainsi que la possibilité d'accepter des matériaux extérieurs inertes pour remblayer pour partie le site, dans le cadre des travaux de remise en état ;
- la régularisation de la situation administrative des installations de traitement suite aux différentes modifications réalisées depuis leur autorisation du 27 avril 1982.
- la production maximale sollicitée de **3,5 millions de tonnes /an**.

Cette demande d'extension, tant de surface que de durée, est justifiée par le fait que les 13 ha exploitables sollicités offrent 17 ans d'exploitation supplémentaires environ.

L'activité correspondante est à ranger dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Numéro rubrique	Activité	Capacité	Classement	Situation administrative des installations	TGAP
2510-1	Exploitation de carrières	Extension 18 ha 10 a 24 ca Renouveaulement 185 ha 20 a 27 ca soit 203 ha 30 a 51 ca (2 033 051 m <sup>2</sup> ) 3,5 Mt/an maximum	A	AP 10/08/1995 (182 ha et 3 Mt/an maximum) (a) Objet du dossier (b)	8
2515-1	Broyage, concassage, criblage et opérations analogues de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels, la puissance des installées de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	Puissance installée : 6 200 kW (IT fixe) 300 kW (IT mobile) soit 6500 kW	A	AP 27/04/1982 (a) objet du dossier (c)	1
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430, représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	Capacité équivalente : 31 m <sup>3</sup>	D	AP 27/04/1982 (25 m <sup>3</sup> équivalent) (a) objet du dossier (c)	-
1434-1-b	Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence étant supérieur ou égal à 1 m <sup>3</sup> /h mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h	Débit maximum équivalent : 2 m <sup>3</sup> /h	D	AP 27/04/1982 (a)	-
2920-2-b	Réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	2 compresseurs de 160 et 110 kW soit 270 kW	D	AP 27/04/1982 (490 kW) (a)	-
2910-A	Installation de combustion (groupe électrogène), la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW	0,3 MW	NC	-	-
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m <sup>2</sup>	1502 m <sup>2</sup>	NC	AP 27/04/1982 (a)	-
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 6 t	3,7 t	NC	-	-
1175	Emploi de liquides organohalogénés, la quantité susceptible d'être présente étant inférieure ou égale à 200 l	200 l	NC	RD 15/11/2004 (900 l) (a)	-

A autorisation

D déclaration

NC installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A ou D

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (c) installations en régularisation

La portée de la demande concerne les installations repérées (a), (b) et (c)

Les matériaux extraits sont traités sur le site. Le concasseur primaire (55 m NGF) et le broyeur secondaire (80 m NGF) sont implantées en dessous du niveau naturel du sol (110 m NGF). Les installations tertiaires et quaternaires sont implantées au niveau du sol. Hormis le premier poste, tous les autres sont situés à l'Est du Thouaret et de l'ancienne fosse d'extraction, actuellement en eau.

## **I.5 – Les inconvénients et les moyens de prévention**

### **I.5.1 – Eau**

Aux abords de la carrière de La Noubleau, les principaux axes d'écoulement superficiels dans le secteur sont les suivants :

- le ruisseau de Dixmé, affluent de la Joyette ;
- le ruisseau de la Joyette, qui se jette dans le Thouaret en aval de la carrière ;
- le ruisseau de la Viandière, qui a l'origine est un affluent direct du Thouaret. Ce ruisseau a été dévié une première fois, pour rejoindre la Joyette au nord et une seconde fois, en limite sud de l'emprise autorisée de la carrière, pour rejoindre le Thouaret en amont ;
- le Thouaret qui se jette dans le Thouet à l'aval de la carrière à plusieurs kilomètres.

Le principal cours d'eau concerné par la carrière est le Thouaret qui traverse l'emprise du site et dans lequel se font les rejets d'eau d'exhaure aux points kilométriques PK = 985,75 (fosse existante) et 986,55 (nouvelle fosse).

Sur le secteur d'étude, hormis les écoulements superficiels, l'eau est présente en sous sol à deux niveaux :

- dans les arènes (niveaux d'altération des roches) ;
- dans le massif constituant le substratum géologique local

Le secteur d'étude ne dispose pas de ressource en eau très intéressante. Les terrains arénisés constituent le seul aquifère capté par les puits et forages privés.

Rappelons qu'il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site.

Sur le site de la carrière, il existe deux modes d'alimentation en eau :

- l'un à partir de pompages des eaux recueillies sur le site (360 000 m<sup>3</sup>/an) sans compter les eaux d'exhaures rejetées (environ 430 000 m<sup>3</sup>/an); ces pompages s'effectuent dans le bassin de réserve (ancienne fosse d'extraction) situé à l'est du Thouaret. La réserve potentiellement disponible a été évalué à 1 250 000 m<sup>3</sup>, soit 64 000 m<sup>2</sup> pour une hauteur d'eau maximale de 19,5 m
- le second, à partir du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Saint Varent, régit par le syndicat intercommunal des eaux du val de Loire. Cette eau ( 3500 m<sup>3</sup>/an) est uniquement destinée aux sanitaires des locaux du personnel et aux bureaux.

Sur le site, les eaux dites « de ruissellement » comprennent :

- essentiellement les eaux pluviales ;
- les eaux de ruissellement de la plate-forme de traitement ;
- les eaux de lavage des véhicules sortant (portique d'aspersion).

Selon les commandes, certains matériaux produits sont lavés (4/6 ; 6/10 et 10/14). La part des ces matériaux reste cependant négligeable, avec environ 5 % de la production totale.

Les eaux de procédé circulent en circuit fermé. Les eaux résiduaires sont envoyées dans les deux bassins de décantation situés à côté de l'entrée du site et placés en série. L'eau claire est repompée dans le deuxième bassin pour être recyclée, et l'appoint se fait à partir du château d'eau, alimenté lui-même par le bassin réserve (ancienne fosse d'exploitation).

Le principal impact de la carrière sur les écoulements de surface consistera dans le rejet des eaux d'exhaure (et éventuellement du surplus de la réserve constituée par l'ancienne fosse) dans le Thouaret. Le volume rejeté dans le Thouaret est de l'ordre de 550 000 m<sup>3</sup>/an.

L'extension projetée de 13 ha de la zone d'extraction n'entraînera pas d'augmentation de l'aire de collecte des eaux superficielles car les terrains sont inclus dans l'actuel impluvium de la carrière. Le bassin versant de la carrière ne sera pas modifié et conservera donc une superficie de l'ordre de 130 ha.

### 1.5.2 - Paysage

La carrière proprement dite est implantée dans le vallon étroit et encaissé du Thouaret, semblable à une exploitation dite en « dent creuse ». De loin, le plateau donne l'impression d'être continu et ce n'est qu'à l'approche du vallon qu'on le ressent. Ces caractéristiques induisent une perception de la carrière que depuis ses abords proches.

En revanche, les infrastructures de traitement se trouvent en bordure du plateau et sont perçues partiellement ou en grande partie dans un rayon de 3 km environ. Leur hauteur (environ une trentaine de mètres) et leur couleur blanche se détachent de l'horizon et constituent un point d'appel visuel plus ou moins important.

Contrairement aux infrastructures de traitement, la couleur verte du terriil du Pâtis ne se détache pas de l'horizon, elle se mêle plus aisément à son environnement. Cependant, sa forme ressort du contexte topographique local. Ce terriil a fait l'objet d'une étude paysagère.

### 1.5.3 – bruit

Dans un rayon de 500 mètres autour des limites de la carrière, on recense 6 villages (La Nouette, Veillet, Chiré, La Viandière, Dixmé et le Moulin du Pont). Le bourg de Saint Varent se situe dans la zone 0,5 km à 1,5 km. Les premières habitations sont à 30 mètres de la limite ouest (la Viandière).

Lors de la poursuite de l'exploitation sur les zones autorisées et sur l'extension sollicitée, la zone d'extraction se rapprochera des zones d'habitation, de Dixmé et de la Viandière notamment.

Les opérations les plus bruyantes sont les opérations de décapage, avec les engins (une pelle et deux dumpers) travaillant au niveau du terrain naturel. Ces opérations ne se dérouleront qu'en période de jour.

Pour la période nuit, les opérations les plus bruyantes seront l'exploitation du front supérieur, soit 10 m sous le terrain naturel.

Rappelons de plus que la zone d'exploitation restera à 200 m des plus proches habitations de Dixmé et 200 m des plus proches habitations de la Viandière.

La poursuite de l'exploitation entraînera une augmentation du niveau sonore pour les bourgs de Dixmé et La Viandière dans la mesure où la source mobile (front d'extraction) se rapprochera. Pour les autres habitations, cette même source sonore s'éloignera, les émergences seront donc inférieures ou égales à celles existant actuellement.

Des protections, notamment paysagères, seront mises en place en direction des villages de « Dixmé » et « La Viandière » et des contrôles réguliers seront demandés autour du site. Il faut savoir toutefois qu'au fur et à mesure de l'exploitation la carrière s'approfondira et les parois feront office de protection phonique pour les villages les plus proches.

#### 1.5.4 – Emploi d'explosifs - vibration

La foration est réalisée avec une perforatrice équipée d'un marteau fond de trou. L'inclinaison de la foration est variable de 0 à 20° en moyenne. Les fronts de taille seront tous ramenés désormais à une hauteur maximale de 15 m. Un suivi interne permet de consigner les événements intervenus lors de la foration.

La charge est calculée pour chaque tir en fonction de la dureté de la roche et de l'emplacement du tir. Le choix de la société s'est porté sur un système de tir à l'émulsion avec fabrication sur place, en règle générale.

Le chargement se fait en premier par une cartouche de dynamite qui fait office de charge amorce et par le remplissage de la colonne par l'émulsion sur la hauteur moins les quatre dernières mètres de bourrage final.

Le mode d'amorçage du tir est choisi pour réduire le niveau des vibrations émises dans l'environnement, le bruit et les projections et augmenter le rendement du tir (quantité abattue et taille réduite des blocs).

Les tirs de mines font l'objet d'un contrôle systématique des vibrations engendrées. Les points de contrôle ne sont pas fixes, ils sont choisis en fonction de l'orientation des tirs, dans l'axe de ces derniers.

Les tirs contrôlés donnent des résultats tout à fait corrects et ce même avec des charges unitaires importantes.

A l'heure actuelle, les fronts en exploitation sont situés à environ 600 m des plus proches habitations de la Viandière et environ 700 m des habitations proximales du Bourg de Dixmé.

Pour l'autorisation actuelle, il est prévu que le front d'exploitation proximal reste à environ 200 m des habitations de la Viandière. Le projet d'extension ne remet pas en cause cette distance de protection.

Vis à vis des habitations de Dixmé, le premier front d'exploitation, par rapport à l'autorisation actuelle, doit arriver à environ 400 m de celles-ci. Le projet d'extension prévoit un rapprochement des fronts à 200 m de ces habitations.

#### 1.5.5 – Poussières

La production de granulats par traitement physique (concassage, criblage, broyage) génère par la nature même des opérations, des émissions de poussières.

Vu la superficie de l'emprise concernée, il est important de souligner que ces postes générateurs de poussières interviennent sur des secteurs relativement éloignés les uns des autres et que par conséquent leur cumul sur un espace géographique restreint demeure peu probable. Par ailleurs, cette dispersion permet d'agir sur chaque poste de façon indépendante.

Il est évident que les risques d'envols de poussières sont d'autant plus importants que les conditions météorologiques sont défavorables (périodes sèches, vents).

Suivant la dominance des vents locaux selon les saisons, il apparaît que deux secteurs sont plus sensibles, à savoir :

- le sud ouest de la carrière (La Viandière et Chiré), lors des vents de Nord-Est, de forte intensité en période estivale ;
- le Nord-Est, soit globalement les abords du bourg de Saint Varent, lors des vents du sud ouest les plus fréquents.

En conformité avec la réglementation, la société pétitionnaire a mis en place un réseau de mesures des re-tombées de poussières dans l'environnement.

Le hameau de Dixmé, vers lequel se fait l'avancée des fronts n'est pas dans l'axe des vents dominants, ni en intensité, ni en fréquence.

Par contre, les habitations de la Viandière seront sous les vents de secteur Nord-est, vents dominants en fréquence.

#### 1.5.6 – Evacuation des matériaux

A partir du site d'exploitation de la Noubleau, l'évacuation des produits finis vers les centres de consommation est réalisée par voie routière et voie ferroviaire à partir de l'embranchement sur la ligne Bressuire-Thouars-Tours. A l'heure actuelle, l'essentiel de la production de granulats est commercialisée régionalement.

En 2002, 55 % de la production a été évacuée par fer, soit 1 280 000 tonnes de granulats, contre 912 000 tonnes par camions.

Le chargement des expéditions par route a lieu de 5 h à 19 h 30 en deux postes et ce, tous les jours ouvrés.

L'embranchement fer actuel permet au moins l'expédition de 7 trains par jour.

Il est important de souligner que l'évacuation de la majorité de la production par fer limite fortement les expéditions par voie routière (un train = 1350 tonnes de matériaux soit environ 54 camions de 25 tonnes de charge utile).

Les habitations directement concernées par le trafic routier sont situées le long de la RD 28 dans le bourg de St Varent, à la Joatière, le Chaffaud... Au lieu-dit la Nouette, les habitations sont bien éloignées de la D 143, pour que les nuisances dues à la circulation soient beaucoup plus faibles. Par contre vis à vis du trafic ferroviaire, la Nouette est le seul lieu-dit concerné, essentiellement par le bruit (crissements des wagons sur les rails) au moment du passage à niveau.

L'éloignement du trafic routier des habitations est actuellement à l'étude. Le projet d'extension du site n'induit pas d'impact supplémentaire vis à vis de l'évacuation des matériaux, l'exploitant essayant d'optimiser continuellement les expéditions par fer.

#### 1.5.7 – Déchets

Une gestion rigoureuse des déchets est assurée sur le site. Selon les types de déchets produits (DIS, DIB,...) la filière est organisée.

Dans le cadre de la remise en état du site, avec remblayage partiel, notamment des parties approfondies jusqu'à la cote de - 15 m NGF, la société sollicite l'autorisation de recevoir des matériaux extérieurs inertes, en vue de ce remblayage.

Dans ce cadre, une procédure d'admission conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 sera mise en place.

L'entreprise tiendra à jour le registre répertoriant la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés. Un plan topographique permettra de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant dans le registre.



## **I.6 – Les risques et les moyens de prévention**

L'exploitation d'une telle carrière présente des risques pour les tiers, dus :

- aux tirs d'abattage (risques de projections accidentelles malgré des techniques d'abattage sophistiquées et parfaitement maîtrisées) ;
- au trafic poids lourds et SNCF généré par l'activité de la carrière.

## **I.7 – La notice hygiène et sécurité du personnel**

L'exploitant a établi le document de sécurité et de santé et les dossiers de prescriptions nécessaires pour son personnel.

Des mesures sont déjà appliquées :

- Pour lutter contre les risques liés à l'unité de traitement des matériaux :
  - aménagement, d'accès antidérapant,
  - capotage pour protection des parties tournantes et rétention de poussières ;
  - port de vêtements de protection
- Pour limiter les dangers présentés par les véhicules :
  - avertissement de recul
  - pente faible
  - autorisation de conduite.
- Contre les risques de noyade du fait de la présence de fosses en eau ;
- Lors de l'utilisation des explosifs ;
- De protection contre l'incendie et l'explosion.

Par ailleurs, les mesures de lutte contre les nuisances pour l'environnement améliorent également les conditions de travail par :

- la diminution des émissions de poussières,
- le capotage des installations de traitement pour diminuer les émissions sonores.

Des actions de prévention des risques pour les employés sont menées régulièrement sur le site

## **I.8 – Les conditions de remises en état**

La remise en état des lieux doit comporter au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité du site ;
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

La zone d'extraction constituera à terme un plan d'eau. Le projet de remise en état repose essentiellement sur un traitement des espaces placés en périphérie de la fosse, de façon à assurer à cet ensemble son intégration dans le paysage. A cet effet, un dossier complémentaire en recommandations paysagères pour la remise en état du site a été réalisé.

Cependant, compte tenu de la demande grandissante des collectivités locales, et de la présence proche de

centres potentiels d'approvisionnement en matériaux inertes, comme Saint-Varent et même Thouars, la société Roy sollicite la possibilité d'accueillir sur le site de la Noubleau des matériaux inertes d'origine extérieure, dans le cadre de la remise en état du site par remblayage partiel d'une partie de la fosse sud. Ces matériaux seront mis en place conformément à la législation en vigueur et une attention très particulière sera portée à la qualité de ces matériaux. A terme ces matériaux seront sous eau.

Le comité de suivi, qui est réuni régulièrement sur le site, a également évoqué la possibilité d'utiliser l'essentiel des terrils comme lieux de randonnées, et la possibilité de découvrir le paysage du bocage à la fin d'exploitation.

Au terme de l'exploitation, le site d'extraction présentera deux fosses :

- une fosse existante circulaire au sud-est de l'ordre de 6,3 ha ;
- une grande fosse au nord de l'ordre de 34 ha. Cette fosse, plus grande en cours d'exploitation, sera comblée au sud par les stériles de la carrière et les apports d'inertes extérieurs. Cette grande fosse se remplira d'eau progressivement après arrêt des pompes. Le niveau de l'eau devrait s'équilibrer autour d'une cote de l'ordre de 42-45 NGF ;

De plus, l'exploitant procédera à une rectification et une purge des fronts arrivés en position ultime, de manière à supprimer les masses rocheuses en surplomb. Une double haie arbustive sera plantée en protection des fronts supérieurs. Le terril du « Pâtis » sera modelé avec des stériles de découverte.

A la fin de l'exploitation, les installations de traitement seront démontées, ainsi que toutes les infrastructures annexes (ateliers, bureau, bascule, etc..). Tous les stocks de granulats seront éliminés. Le site sera nettoyé de tous ses déchets (ferrailles, bidons, bois et restes divers).

Le sol sera débarrassé de toute plate forme stabilisée en béton, de façon à pouvoir être enherbé.

## **I. 9 – Les garanties financières**

Le montant des garanties financières, adapté en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état, pour chaque période quinquennale, est rassemblé dans le tableau récapitulatif ci-après :

<b>Périodes</b>	<b>0-5 ans</b>	<b>5-10 ans</b>	<b>10-15 ans</b>	<b>15-20 ans</b>	<b>20-25 ans</b>	<b>25-30ans</b>
Montants en k€TTC	1601	1645	1725	1624	1572	1601

Ces montants tiennent compte de l'augmentation de l'indice TP 01 de l'ordre de 29 % depuis février 1998, date de parution du texte sur les garanties financières.

## **II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 – Les avis des services**

- SDIS (28-10-2005) : les dispositions prévues pour assurer la défense contre les risques incendie paraissent judicieuses ;
- INAO (17-11-2005) : aucune objection à formuler ;
- DRAC (16-12-2005) : plusieurs sites archéologiques, gallo-romains et médiévaux sont connus dans ce secteur. Une opération d'archéologie préventive sera prescrite sur le site ;
- DIREN (06-03-2006) : les remarques de la DIREN ont été prises en compte. Toutefois il faut faire figurer dans l'arrêté les utilisations externes de l'eau. Avis favorable sous ces conditions ;
- DDE (28 mars 2006) : les observations portent sur les points suivants :

- urbanisme : projet en zone NCc
- trafic : les accès offrent des conditions de sécurité parfaite. Toutefois la traversée de St Varent est relativement sinueuse et offre peu de sécurité. Un projet de déviation est à l'étude qui faciliterait le trafic PL et améliorerait le cadre de vie des riverains de la RD 28.
- Paysage : le projet présenté est ambitieux, malheureusement sa mise en œuvre semble aléatoire. Les engagements doivent être plus précis et ne doivent pas se limiter à des recommandations. La DDE émet un avis favorable sous réserve que soient prises en compte ces remarques.
- DDAF : réponse non parvenue ;
- DDASS : réponse non parvenue ;
- MISE : réponse non parvenue ;

## **II.2 – Les avis des conseils municipaux**

- Ste Gemme (04-10-2005) : avis favorable ;
- Geay (18-11-2005) : aucune observation particulière ;
- Boussais (28-11-2005) : avis favorable ;
- St Varent (15-12-2005) : émet un avis favorable et demande que la Sté ROY respecte les prescriptions émises dans le dossier d'enquête ;
- Glénay (06-01-2006) : accepte le dossier sous réserve que la Sté ROY respecte le cahier des charges ainsi que la réglementation ;
- Pierrefitte : avis non parvenu.

## **II.3 – L'enquête publique**

Elle s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2005.

Durant cette enquête, quatre observations ont été portées sur le registre d'enquête publique, par les habitants des communes concernées. Une de ces observations a été remise par une association, sous forme d'une lettre accompagnée d'un document concernant le projet de rocade de Saint Varent (hors champ de la présente enquête).

Aucune autre lettre ou note écrite n'a été adressée au commissaire enquêteur en mairie de Saint Varent.

Les observations portent principalement sur :

- la responsabilité de l'exploitant en cas de dommages,
- les conséquences des tirs,
- l'allongement de la durée d'exploitation,
- l'aspect paysager,
- la déviation de St Varent.

## **II.4 – Le mémoire en réponse du demandeur**

Dans son mémoire en réponse daté du 04 janvier 2006, l'exploitant apporte les précisions suivantes :

- la responsabilité de l'industriel peut être recherchée, seulement au titre du droit privé,
- les vibrations enregistrées sont 10 à 20 fois inférieures aux prescriptions réglementaires,
- le volet « eau » a été traité dans le dossier par une analyse de l'eau de la rivière. De plus les relevés piézométriques ne révèlent pas de dégradations en périphérie de la carrière,
- En direction de la Viandière les distances aux habitations ne sont pas modifiées par rapport l'arrêté de 1995,
- La surface demandée en extension représente 19 années supplémentaires d'exploitation,
- Le dossier précise par phases quinquennales le réaménagement du site avec remodelage et végétalisation du terriil du Pâtis,

L'exploitant ne prend pas position quant à la variante qui sera retenue pour la déviation du bourg de St Varent.

## **II.5 – Les conclusions du Commissaire-Enquêteur**

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable le 18 janvier 2006.

## **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **III.1 – Statut administratif du site**

L'identification du statut administratif des installations est précisé dans le tableau de classement du §1.4.

### **III.2 – Situation administrative des installations**

L'exploitation de la carrière est réglementé au travers de l'arrêté du 10 août 1995. Les installations le sont par l'arrêté du 27 avril 1982. Toutefois la carrière existe depuis 1926.

Les installations sont visitées annuellement et n'ont jamais fait l'objet de sanction au titre du code de l'environnement. Elles ne font l'objet d'aucune plainte du voisinage.

### **III.3 – Textes applicables**

Cette demande est soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement, Livre V – Titre 1<sup>er</sup> et de son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- du Code Minier
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- du RGIE institué par décret 81-331 du 07 mai 1980.

### **III.4 – Evolution du dossier depuis le dépôt de la demande**

Depuis le dépôt de la demande, le dossier a évolué sur le volet remise en état. En effet, dans son avis premier, la DIREN a souhaité, qu'au terme de l'exploitation actuelle, le site ne présente que deux fosses au lieu de trois: celle existante et la nouvelle.

L'exploitant a présenté une étude complémentaire pour répondre aux souhaits de la DIREN. Ce nouvel aménagement ne modifie pas le phasage d'exploitation déterminé dans le dossier.

Aucun autre élément du dossier n'a nécessité d'évolution suite aux engagements de l'exploitant et aux interrogations soulevées au cours des consultations.

### **III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

L'enquête publique a soulevé peu de réactions de la part du voisinage. La faible participation ne souligne pas un manque d'intérêt mais plutôt l'ancienneté de l'entreprise, parfaitement intégrée dans le saint varentais.

Concernant l'aménagement paysager du site à l'issue de l'exploitation, la restitution des terrains initiaux est impossible. C'est pour cela que, pour un tel projet, il est demandé une étude paysagère pour compenser les changements tout en respectant le paysage alentour. D'ailleurs, pour des exploitations de grande envergure telle que celle-ci, le Schéma Départemental des Carrières impose une telle étude.

L'aspect transport représente un volet fort dans ce dossier. L'exploitant déploie des efforts importants afin d'optimiser les expéditions par fer. Néanmoins, 45 % environ des matériaux transitent encore par la route. Rapidement les véhicules rejoignent les grands axes routiers. Toutefois au départ les transporteurs traversent le bourg ou passe à proximité de maisons d'habitations et créent une gêne évidente. La déviation des poids lourds au départ de la carrière serait une bonne chose mais le choix ne dépend pas de l'exploitant. Il est actuellement à l'étude.

En ce qui concerne les prélèvements privés d'eau à partir de la carrière, pour un usage agricole, ceux-ci ont été autorisés au titre de la loi sur l'eau. Ce point sort donc du champ de la demande de la Sté ROY.

De façon globale, l'exploitant dispose des moyens humains, techniques et financiers suffisants pour mener à bien son projet.

#### **IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

L'inspection propose d'accorder la demande présentée par la s.a. ROY sous réserve:

- d'effectuer des mesures sonores au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation,
- de contrôler les vibrations générées à chaque tir,
- de contrôler la qualité des eaux rejetées ainsi que la qualité des eaux du milieu récepteur,
- de contrôler annuellement les retombées de poussières autour de la carrière,
- de disposer des informations suffisantes en matière d'enfouissement de déchets inertes

#### **V - CONCLUSION**

Considérant








- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que le projet global respecte les dispositions du Schéma Départemental des Carrières adopté par arrêté préfectoral du 04 novembre 2003 ;
- Que le projet global permet d'optimiser le gisement ;
- Qu'une étude paysagère a été réalisée pour intégrer le site dans son environnement ;
- Que les fronts seront limités à 15 mètres de hauteur pour diminuer les risques ;
- Que l'apport de déchets inertes permettra d'améliorer les conditions de réaménagement du site ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

nous proposons une suite **favorable** à cette demande **dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus**, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres de la Commission Départementale des Carrières.

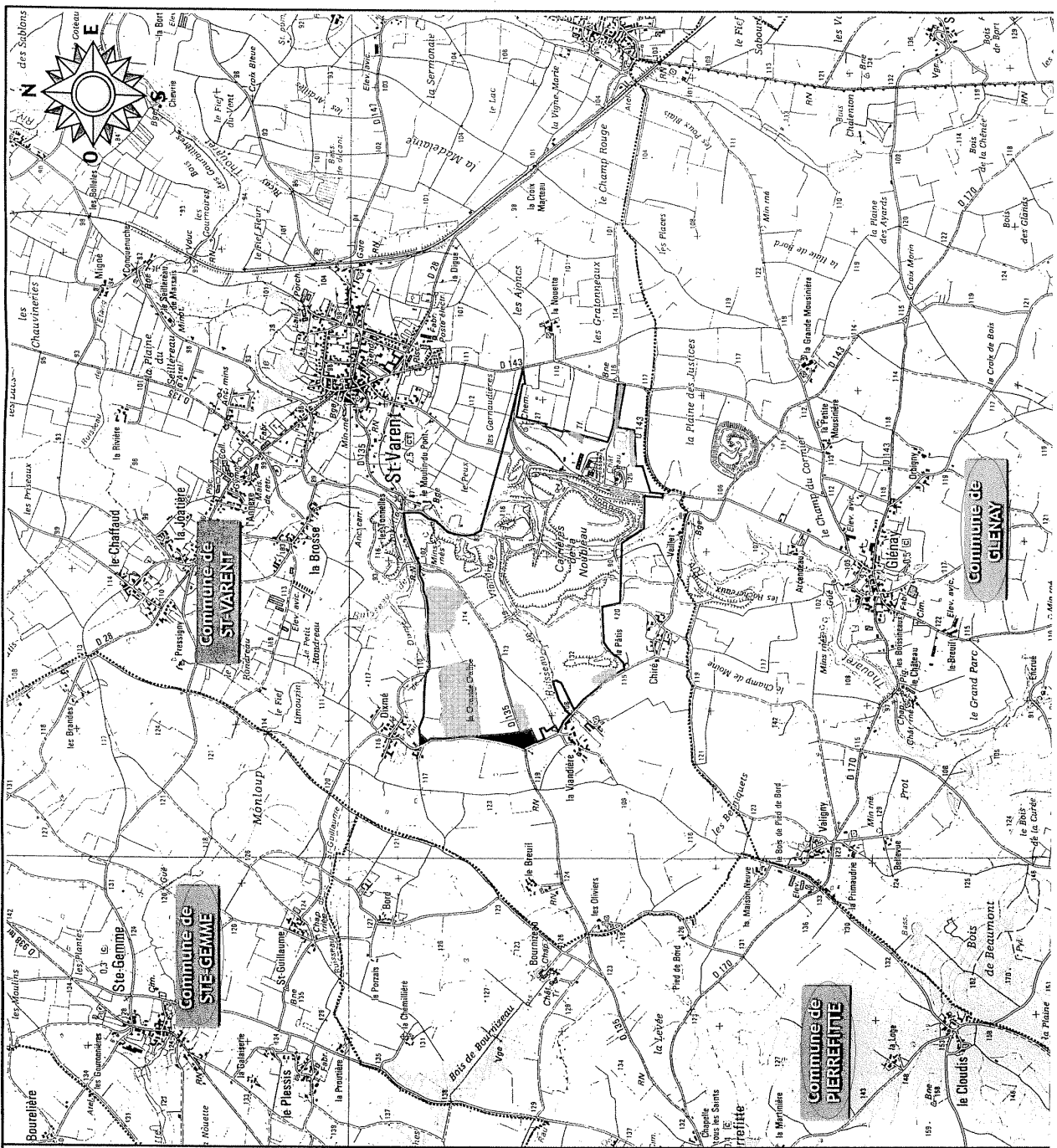
Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

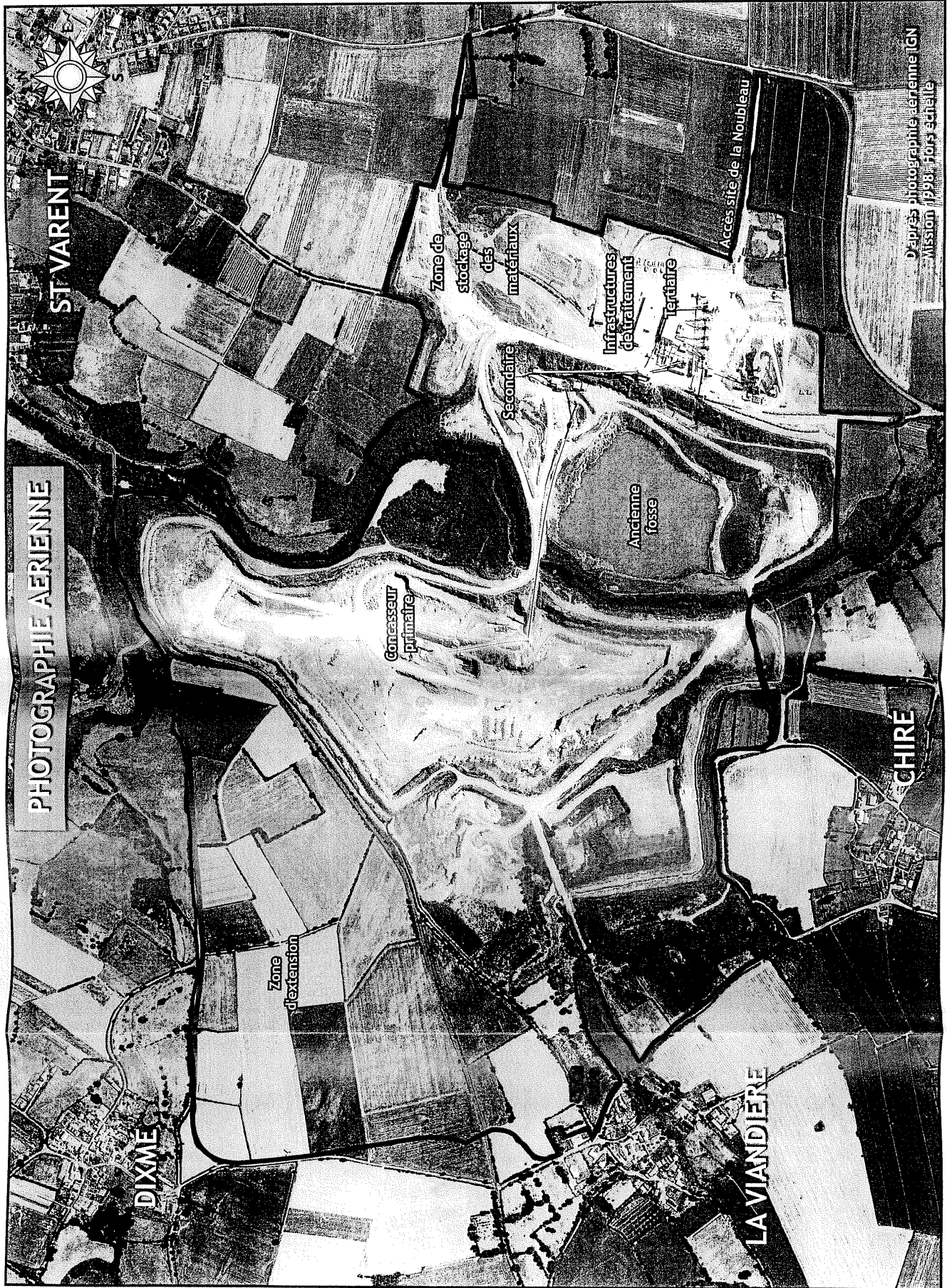
# CARTE DE LOCALISATION

Extrait de la carte IGN n° 1625 Ouest à 1/25 000

-  Emprise de la demande de renouvellement d'autorisation (rubrique 2510)
-  Emprise de la demande d'autorisation d'extension (rubrique 2510)
-  Demande d'autorisation d'abandon et déclaration de fin de travaux (rubrique 2510)
-  Limite communale
-  Commune concernée par l'enquête publique
-  Communes concernées par l'avis d'enquête publique
-  Rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique

Echelle : 1/25 000





PHOTOGRAPHIE AERIEENNE

ST VARENT



DIXME

Zone d'extension

Concasseur primaire

Zone de stockage des matériaux

Secondaire

Infrastructures de traitement Tertiaire

Ancienne fosse

Accès site de la Noubléau

LA VIANDIERE

RECHIRE

D'après photographie aérienne IGN Mission 1998 - Hors échelle